



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

29.05.2026

Titre du projet du marché:

Dossier d'appel d'offres Bureau Ingénieurs IRVE Sera Biasini,27

Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges.

ID du projet:

#37695

N° de la publication SIMAP:

37695-01

Date de publication SIMAP:

23.05.2026

Adjudicateur:

Ville de Lausanne – SIL – Service production et solutions énergétiques (PSE)

Organisateur:

Ville de Lausanne – SIL – Service production et solutions énergétiques (PSE), Marcos Carvalho' Chemin de Pierre-de-Plan 4-6, 1005 Lausanne, tél. +41213159820, e-mail silpse.direction@lausanne.ch

Inscription:

Sur simap, pas de délai.

Visite:

12/06/2026 à 10h00.

La visite n'est pas obligatoire.

Questions:

05/06/2026, sur simap.

Rendu documents:

02/07/2026 à 15h00. Le timbre postal ne fait pas foi.

Le soumissionnaire peut déposer son offre :

- Sous format papier en un exemplaire accompagné d'un format numérique (clé USB), en un exemplaire.
- Sous format électronique via SIMAP

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre.

Type de procédure:

Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

CPV principal 71300000 Services d'ingénierie

Le mandat est destiné à un bureau d'ingénieurs ayant les compétences en conception et d'étude des installations électriques CVSE, IRVE, structure et génie civil.

Le mandat inclut la direction générale des travaux.

Description détaillée des prestations / du projet:

Etude de projet IRVE du site Sera-Biasini 27 à Lausanne vise à accompagner l'électrification progressive de la flotte municipale dédiée notamment aux opérations de déneigement et aux véhicules porte-outils. L'infrastructure envisagée comprend 22 bornes de recharge rapide DC de 50 kW, une borne ultra-rapide DC de 360 kW, deux bornes AC de 22 kW et deux bornes mobiles DC de 80 kW destinées aux ateliers.

La puissance installée totale de l'infrastructure est estimée à environ 1.65 MW. Afin de garantir une intégration maîtrisée dans l'infrastructure énergétique du site, l'introduction électrique sera volontairement limitée à 2000 A et associée à un système de gestion dynamique de la puissance (EMS). Le projet comprend également l'intégration d'un transformateur MT/BT complémentaire, la création d'un TGBT IRVE dédié et la mise en oeuvre d'une architecture numérique sécurisée permettant la supervision des bornes via la plateforme eCarUp de la Ville de Lausanne.

Dans le cadre du mandat, l'adjudicataire livrera les prestations des phases SIA 31 à 41 en tranches fermes, et 51 à 53 en tranches conditionnelles (pour les SIA 103, 108). Les études sont cadrées par les phases SIA

Communauté de mandataires:

Pas admise.

Sous-traitance:

Admise, limitée aux prestations d'études de structure et génie civil.

Mandataires préimpliqués:

Aucun mandataire pré-impliqué.

Comité d'évaluation ou Jury:

Pas mentionné.

Conditions de participation:

- Engagement sur l'honneur.

- Qualifications :
Pour les ingénieurs et les spécialistes :
— être titulaire d'un diplôme de la discipline pour laquelle il concourt (ingénieur civil, ingénieur en technique du bâtiment, etc.) délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent.
— être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).
- Capacité économique : la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années doit être supérieure à trois fois la valeur annuelle moyenne du mandat.

Critères d'aptitude:

Pas de critères d'aptitude.

Critères d'adjudication / de sélection:

C1 : Prix 30 ou 35% (erreur dans l'addition de la pondération des sous-critères), dont crédibilité technique selon méthode T4 10%. Notation du prix selon méthode T200.

C2 : Organisation du soumissionnaire pour l'exécution du marché 15 ou 20% (erreur dans l'addition de la pondération des sous-critères).

C3 : Qualité technique de l'offre 25%

C4 : Organisation de base du candidat 5%

Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.

Indemnités / prix:

Pas d'indemnité pour la remise de l'offre.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- La description du projet et des objectifs est suffisante.
- Les documents de l'appel d'offres contiennent une étude préliminaire et/ou un descriptif exhaustif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA (RPH), ce qui permet d'établir des offres comparables.
- Les moyens d'appréciation et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA (2022).
- Les délais sont corrects.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et sont correctes.

Manques de l'appel d'offres:

- Les documents de l'appel d'offres ne contiennent pas toutes les indications requises :
 - selon l'art. 22.4 SIA 144 (2022) : les membres d'un collège d'évaluation nommé ne sont pas mentionnés.
 - Selon l'art. 36 AIMP (2019) : la monnaie dans laquelle les offres doivent être présentées n'est pas précisée.
- La pondération des critères d'adjudication et des sous-critères n'est pas correcte (erreur d'addition ?).

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.
- Enfin, l'OMPr regrette que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage ne bénéficie pas d'un regard extérieur de par l'appui d'une personne externe dans le collège d'évaluation.

Évaluation de l'OMPr:



s i a

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes